

GUIDE DE L'AGENDA 21 SCOLAIRE

DE LA CAPA 2023 – 2025

Vous savez sur quoi vous voulez travailler, nous sommes là pour vous accompagner.



Développement durable

L'action et le progrès partagés

Rassembler

Etudier

Projeter

Agir

Evaluer

Communiquer



Direction de l'organisation du conseil de gestion et des financements extérieurs
Service Organisation, Gestion, Evaluation

De l'agenda 21 à l'agenda 21 scolaire

Etabli lors de la Conférence des Nations Unies sur l'Environnement et le Développement de Rio de Janeiro en 1992, l'Agenda 21 est un guide de mise en œuvre du développement durable pour le 21e siècle.

« AGENDA » SIGNIFIE EN LATIN : CE QUI DOIT ETRE FAIT

(SOURCE: PETIT LAROUSSE)

LE CHIFFRE 21 FAIT REFERENCE AU 21 E SIECLE

A Rio, les pays signataires se sont engagés à appliquer localement les engagements qu'ils ont pris ensemble. Les collectivités locales sont donc invitées elles aussi à écrire ce qui doit être fait pour le 21e siècle pour inscrire leur territoire dans un développement durable.

Le 20 septembre 2007, à Ajaccio, la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien s'est engagée dans la définition et la mise en œuvre d'une stratégie commune de développement durable pour le Pays Ajaccien, en associant tous ceux qui vivent et œuvrent sur ce territoire à la réalisation d'un agenda 21 territorial.



Les quatre principes fondamentaux du développement durable

- Solidarité entre les pays, entre les peuples, entre les générations, et entre les membres d'une société : partager les ressources de la Terre avec nos voisins en laissant à nos enfants. Par exemple : économiser les matières premières pour que le plus grand nombre en profite.
- Précaution dans les décisions afin de ne pas causer de catastrophes quand on sait qu'il existe des risques pour la santé ou l'environnement. Par exemple : limiter les émissions de CO2 pour freiner le changement climatique.
- Participation de chacun, quel que soit sa profession ou son statut social, afin d'assurer la réussite de projets durables. Par exemple : mettre en place des conseils d'enfants et de jeunes.
- Responsabilité de chacun, citoyen, industriel ou agriculteur. Pour que celui qui abîme, dégrade et pollue, répare. Par exemple : faire payer une taxe aux industries qui polluent beaucoup.



Démarche d'agenda 21 scolaire et projet d'école et/ou projet d'établissement

Selon les équipes l'agenda 21 scolaire a plus ou moins d'importance dans la vie de l'établissement. Au minimum il peut s'inscrire comme l'un des axes du projet d'école ou d'établissement et, au maximum il peut constituer ce projet.

La démarche d'agenda 21 scolaire correspond aux objectifs généraux **de la découverte du monde et de la culture scientifique et technologique** en lien avec le développement durable.

La méthode de l'agenda 21 scolaire développe la curiosité et la créativité, tout en apprenant aux élèves à être responsables face à l'environnement, au monde vivant, à la santé. A ce titre, l'agenda 21 scolaire participe de l'instruction civique et morale.

« Les représentations du monde, l'activité humaine ainsi que la formation de la personne et du citoyen » sont des domaines du socle commun de connaissances, de compétences et de culture très largement développée dans le cadre de la mise en place d'un agenda 21 scolaire. L'agenda 21 scolaire est une démarche éducative qui s'inscrit dans le projet d'établissement, chaque établissement s'engage **selon ses besoins et ses aspirations** dans une logique de progrès continu.



Une mobilisation de toute la communauté scolaire, et la constitution d'une culture commune de développement durable.

GUIDE DE L'AGENDA 21 SCOLAIRE

Qu'est-ce que c'est ?

L'agenda 21 scolaire repose sur un programme d'actions concrètes visant à répondre aux problématiques **économiques, sociales et environnementales** identifiées par l'établissement, telles que l'alimentation, la santé, les déplacements, les déchets, les économies d'eau ou d'énergie ou encore la solidarité entre élèves et la lutte contre l'échec scolaire.

L'édition 2023 – 2025 se concentrera sur les thématiques suivantes :

L'eau, l'énergie et le patrimoine.

Pour qui et avec qui ?

Avant tout pour et avec les élèves.

Sont concernés par le présent dispositif, les établissements publics et privés sous contrat : écoles maternelles, écoles primaires et collèges.

Mais aussi, pour toute ou partie le personnel pédagogique de l'établissement, le personnel administratif et technique, le personnel municipal intervenant dans les établissements concernés, et bien sûr les parents d'élèves.

*« Tu me dis j'oublie.
Tu m'enseignes, je me souviens,
Tu m'impliques, j'apprends »
Benjamin Franklin*

GUIDE DE L'AGENDA 21 SCOLAIRE

• Démarche proposée par la CAPA, dans le cadre de la déclinaison des actions de l'agenda 21 communautaire, l'initiative doit être portée par le chef d'établissement et partagée par l'ensemble de la communauté scolaire.

- Lieu de propositions, de discussions, de choix et de suivi des actions.
- Les membres du comité : élèves, enseignants parents d'élèves, personnel non enseignant...
- Animé par un pilote identifié au sein de l'établissement, chargé de coordonner les actions, qui veillera à l'avancement des étapes, à l'organisation et à l'animation des réunions de suivi.

• Mise en évidence et identification par l'établissement des thématiques à investir afin, à l'étape suivante, de concevoir le projet d'agenda 21 scolaire.

1 IMPULSER LA DEMARCHE ET MOBILISER LES PARTIES PRENANTES

2 CONSTITUER LE COMITE DE SUIVI

3 REALISER UN DIAGNOSTIC PARTAGE

• Identifier les enjeux prioritaires de développement durable et définir les thématiques abordées ainsi que les actions à mener pour chaque thématique.

- Choisir des actions prioritaires à mettre en oeuvre,
- Mobiliser les partenaires utiles pour leur réalisation
- Organiser les travaux (constitution de groupes de travail, identification des pilotes d'actions, calendrier des réunions du comité de pilotage)

- Informer les acteurs et partenaires des résultats acquis
- Evaluer le programme, ce qui permettra de mesurer et valoriser les résultats obtenus par l'action collective
- Synthèse de l'évaluation

4 DEFINIR LES AXES ET REDIGER LE PLAN D'ACTIONS DE L'AGENDA 21

5 METTRE EN OEUVRE LE PLAN D'ACTIONS

6 EVALUER LA PERTINENCE DES AXES ET LES RESULTATS DU PLAN D'ACTIONS



DUREE

L'accompagnement est prévu pour 2 années scolaires : 2023-2024 ; 2024-2025.

Accompagnement

La Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien, en partenariat avec, le **Rectorat de l'Académie de Corse**, **l'Inspection Académique de Corse du Sud**, a décidé d'accompagner financièrement la démarche de mise en œuvre et de suivi de l'agenda 21 scolaire.

Chaque établissement lauréat de l'appel à projet lancé par la CAPA, bénéficiera d'une aide financière par subvention d'un montant maximal de 4000 € pour la durée de la mise en œuvre du dispositif, soit pour les années scolaires 2023-2024 et 2024-2025. Les modalités de versement, sont détaillées au sein du cahier des charges contenu dans le dossier d'appel à candidatures.

De plus, un appui méthodologique et humain tout au long du projet, sera proposé dans le cadre de la mise en œuvre des actions définies par le Chef d'établissement et par l'équipe pédagogique.



Nombre de projets soutenus

4 établissements.

CHAMP D'INTERVENTION

Afin d'être en cohérence avec la politique communautaire, l'Agenda 21 scolaire devra aborder tout ou partie des trois thématiques suivantes :

L'EAU

L'ENERGIE

LE PATRIMOINE

Pour chaque thématique abordée l'établissement ou les classes, pourront proposer autant d'actions qu'ils le souhaitent.



Comment

Inscrivez-vous en remplissant le dossier d'inscription joint au présent guide, ou en retirant le dossier sur demande à l'adresse suivante :

e.massoni@ca-ajaccien.fr et s.cardi@ca-ajaccien.fr

Envoyez-nous votre dossier par courrier postal à :

Appel à projets « Agenda 21 scolaire » 2023 - 2025

Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien,
Direction de l'organisation du conseil de gestion
Et des financements extérieurs
Service Organisation Gestion Evaluation
Espace ALBAN, BAT G, 18 Rue du comte Marbeuf

Date limite de dépôt des dossiers 19 Mai 2023

Lors de la constitution de votre dossier, vous pouvez contacter le Service Organisation Gestion Evaluation de la Communauté d'agglomération du Pays ajaccien (Contact : Mr MASSONI : 04.95.52.95.05 ou Md CARDI : 04.95.52.95.04) pour toutes questions administratives ou techniques.

Si votre projet est retenu, nous viendrons à votre rencontre pour prendre connaissance du contexte de votre établissement et pour vous présenter la démarche et l'adapter à votre établissement.

